

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 13 AVRIL 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	HERGAT Michel	ZENNER Bernard	BALCERZAK Roland
REBSTOCK-PINNA Alexandra	SCHITZ Denis	SCHIVRE Marc	MEDVES Jean-François
MELEO GUY	TACCONI Pierre	JURCZAK Serge	KOWALCZYK Maryline
BRUSCO Stéphan	MATHIEU Bertrand	PHILIPPE Lionel	LANGMAR Déborah
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	LORENTZ Maurice	
RENAUX Patricia	SCHNEIDER Brigitte		
ACKER Christine	RECH Serge		
VEINNANT Bernard	ROBINET David		
ZIEGLER Damien	BARILLARO Jérémy		
CORAZZA Jean-Luc	HOLSENBURGER Alexandre		

Procurations :

FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BRUSCO Stephan... jusqu'au point 11
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	ROBINET David
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
BRUSCO Stephan	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel à partir du point 12
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	SCHREIBER Roger à partir du point 10
SCHULTZ Laurent	a donné procuration à	MELEO Guy
POUGET Clémence	a donné procuration à	MELEO Guy
BEY Michèle	a donné procuration à	JURCZAK Serge
TSCHIERSCH Laurent	a donné procuration à	RENAUX Patricia
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
WEIS Mathieu	a donné procuration à	ANDRE René
BECKER Patrick	a donné procuration à	VEINNANT Bernard

Absents excusés :

DEUTSCH André	KASPAR-COTRUPI Angèle
VETZEL Caroline	ENGELMANN Fabien

Absents non excusés :

COLIN Jean-Marie	GRILLO Marie	WATRIN Audrey	ABATE Patrick
HERFELD Marie-Laurence	LOPICO Aurélie	FEUVRIER Alieth	FRADELLA Cédric
DEISS Murielle	SCHUTZ Sylvie	GUERMANN Bernard	SEGURA Olivier

La séance débute à 18h07

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	28
Procurations :	14
Absents :	18

Au cours du point 2 :

Arrivée de M. HERGAT et de M. LORENTZ

Membres en exercice :	60
Présents :	30
Procurations :	14
Absents :	16

Au cours du point 4 :

Monsieur SCHREIBER Roger quitte la séance avant le vote pour l'approbation du compte administratif et revient après le vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 30
Procurations : 14
Absents : 16

Au cours du point 10 :

Départ de Mme SCHNEIDER Brigitte

Membres en exercice : 60
Présents : 29
Procurations : 15
Absents : 16

Au cours du point 11 :

Sortie de M. ANDRE René

Membres en exercice : 60
Présents : 28
Procurations : 13
Absents : 19

Au cours du point 12 :

Retour de M. ANDRE René
Départ de M. BRUSCO Stephan
Sortie de M. PAQUET Michel

Membres en exercice : 60
Présents : 27
Procurations : 15
Absents : 18

Au cours du point 13 :

Retour de M. PAQUET Michel

Membres en exercice : 60
Présents : 28
Procurations : 15
Absents : 17

La séance se termine à 19h35

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT 17 – DELIBERATION N°2022/I-27 - MODE D'EXPLOITATION DES PARKINGS RELAIS DU CITEZEN

Le projet Citézen vise à faciliter les déplacements, favoriser le développement économique et améliorer le cadre de vie du territoire. Il consiste en la réalisation de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui desserviront les villes d'Hayange, Serémange-Erzange, Florange, Terville, Thionville, Yutz et Basse-Ham.

La réalisation de cette opération fait l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage à la société EGIS Conseil par marché en date du 10 décembre 2021.

La concertation publique relative à ce projet de création de ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) a été organisée en application des dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'urbanisme du 28 août au 27 septembre 2017. Le bilan global de la concertation menée auprès du public sur ce projet a été validé par délibération du Comité Syndical le 20 octobre 2017 et un premier dossier d'études d'avant-projet (AVP) a été validé au comité syndical du 20 décembre 2017. Un marché de Maitrise d'œuvre (MOE) pour la poursuite des études d'avant-projet et les phases ultérieures d'études et de travaux a été notifié au groupement VIAMOSTRA le 27 octobre 2020.

Dans le cadre de la création des deux lignes de BHNS, 3 parcs relais doivent être créés à Basse-Ham, Hayange et Metzange.

Les prestations du MOE au stade avant-projet ont porté sur une mise à jour des études d'avant-projet réalisées en 2017, notamment sur le volet parc-relais et systèmes au regard de la décision structurante de retenir une motorisation électrique intervenue entre-temps. La mise à jour des études d'avant-projet a également permis d'intégrer les évolutions liées aux projets connexes des partenaires du projet (Communes traversées, Communautés d'Agglomérations, ...).

Le dossier d'avant-projet a été approuvé au comité syndical du 14 avril 2021.

Le MOE est actuellement engagé dans les études de niveau Projet lesquelles doivent s'achever au mois de mai 2022.

Pour finaliser ces études, il est nécessaire de déterminer les usages souhaités des Parc-relais. En effet, ces usages déterminent le niveau d'équipements nécessaire à l'exploitation de ces parcs relais.

Plusieurs modes d'exploitation peuvent être envisagés pour les parcs relais :

- 1. Parc Relais ouvert à tous**, c'est-à-dire parc relai ouvert sans barrière ;
- 2. Parc Relais ouvert aux seuls abonnés CITELINE** : c'est-à-dire que seuls les abonnés au réseau CITELINE pourront accéder au parking en présentant leur carte d'abonnement en entrée et sortie du parc. Cette option exclut les usagers occasionnels ;
- 3. Parcs Relais ouvert aux détenteurs d'un titre de transport abonnement ou billet sans contact** : c'est-à-dire que pour accéder au parc relais, il faut être détenteur au préalable d'un billet (achetable en dehors du parc de stationnement) ou d'un abonnement CITELINE. La sortie du parc est autorisée si le titre de transport ou l'abonnement a été validé dans les dernières 24h. Cette option permet le stationnement des usagers occasionnels et des abonnés CITELINE ;

4. **Billettique et Stationnement indépendants** : Il s'agit ici d'une logique de parc relais dont le stationnement serait payant et ouvert à tous, avec gratuité pour les usagers du réseau CITELINE (abonnement ou titre de transport) sur présentation d'un titre de transport ou de l'abonnement validé dans les dernières 24h. Cette option nécessite de faire coexister 2 systèmes : un pour la gestion du parking et l'autre pour les titres de transport ;
5. **Billettique et Gestion d'un ticket « parking »** : Logique identique à l'option 3, toutefois en entrée de parking un ticket rechargeable peut être distribué à l'utilisateur ne disposant pas de billet. Il lui revient ensuite de recharger celui-ci pour emprunter le réseau CITELINE sur un distributeur de titre du parc relais. La sortie du parc est autorisée si le titre de transport ou l'abonnement a été validé dans les dernières 24h. Cette option permet le stationnement des usagers occasionnels et des abonnés CITELINE ;
6. **Solution Libre Accès** : solution identique à la solution 5 précédente, toutefois il n'y a pas de distribution d'un titre de transport en entrée de parking aux usagers n'en disposant pas. Les usagers se fournissent en titre de transport au niveau des distributeurs automatiques de titre présents sur le parc relais. Cette option permet le stationnement des usagers occasionnels et des abonnés CITELINE. Les usagers uniquement « stationnement » peuvent être proscrits par l'obligation de présenter un titre de transport validé dans les 24h en sortie de parc relais.

Avis du Mandataire

Chacune des solutions présentées ci-avant a été mise en œuvre sur un ou plusieurs réseaux de transports en commun en France.

Le choix du mode d'exploitation d'un parc relais doit correspondre à la volonté politique de favoriser le report modal vers la nouvelle infrastructure de BHNS et aux usages attendus de ces parcs relais.

Une volonté qui viendrait confirmer le souhait de favoriser les usagers du BHNS doit conduire à retenir les solutions qui permettent de réserver ces parcs relais aux seuls usagers du BHNS. Dans cette logique, les solutions 1 et 4 seraient à proscrire.

Il est également à noter que les situations des différents parcs relais ne sont pas identiques :

- Le parc relais de Hayange disposera de 80 places dans un tissu urbain dense au stationnement limité, il est préférable dans limiter l'accès aux seuls usagers du BHNS (options 3, 5 ou 6).
- Le parc relais de Metzange disposera de 50 places dans un parc relais déjà constitué avec son propre système de tarification a priori moins attractif que pour les usagers du BHNS, il est préférable dans limiter l'accès aux seuls usagers du BHNS (options 3, 5 ou 6).
- Le parc relais de Basse-Ham disposera de 180 places dans une zone comportant des projets d'aménagement. Le choix du mode d'exploitation y est plus ouvert, toutefois, il

est à noter qu'il est socialement difficile de revenir sur une décision qui consisterait à ouvrir le stationnement à toutes les catégories d'usagers.

Il est proposé au Comité Syndical de déterminer les catégories d'utilisateur autorisées à stationner sur les parcs-relais :

- de Hayange ;
- de Metzange ;
- de Basse-Ham.

Le Bureau Syndical en date du 31 mars 2022 propose, concernant :

- le parc relais de Hayange : de limiter l'accès aux seuls usagers du BHNS.
- le parc relais de Metzange : de limiter l'accès aux seuls usagers du BHNS.
- le parc relais de Basse-Ham : d'ouvrir le stationnement à toutes les catégories d'usagers. Le paiement se fera soit avec un titre de transport validé soit par le paiement du parking.

La commission TCSP du 12 avril 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide les catégories d'utilisateur autorisées à stationner sur les parcs-relais :

- pour le parc relais de Hayange, seuls les usagers du BHNS auront accès au site ;
- pour le parc relais de Metzange, seuls les usagers du BHNS auront accès au site ;
- pour le parc relais de Basse-Ham, le stationnement sera ouvert à toutes les catégories d'usagers. Le paiement se fera soit avec un titre de transport validé soit par le paiement du parking.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 14 avril 2022

